

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 778****19 septembre 2001****SOMMAIRE**

<b>ACAL, Association professionnelle et de secours mutuels des Conducteurs d'Automobiles du Grand-Duché de Luxembourg, Bertrange</b> . . . . .	<b>37322</b>	<b>Snow Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37322</b>
<b>ACS Dobfar Generics S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37344</b>	<b>Snow Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37322</b>
<b>Agro Chem, S.à r.l., Buschrodt</b> . . . . .	<b>37334</b>	<b>Snow Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37322</b>
<b>Agro Chem, S.à r.l., Buschrodt</b> . . . . .	<b>37334</b>	<b>Société de Financement Médical et Hospitalier S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37315</b>
<b>Aner S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37298</b>	<b>Société Porta Ticinese S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37318</b>
<b>Arbed S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37328</b>	<b>Société Porta Ticinese S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37318</b>
<b>Atlante S.A. Holding, Luxembourg</b> . . . . .	<b>37325</b>	<b>Soparinvest S.A., Soparfi, Luxembourg</b> . . . . .	<b>37317</b>
<b>Atlas II America Investment Company S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37324</b>	<b>Space Lux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37319</b>
<b>Avaco Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37329</b>	<b>Spike S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37324</b>
<b>Canadian Pacific Finance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37331</b>	<b>Stinvest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37324</b>
<b>Château Financement, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37304</b>	<b>Stodiek Ariane I S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37325</b>
<b>Cinderella, S.à r.l., Remich</b> . . . . .	<b>37308</b>	<b>Stodiek Ariane I S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37325</b>
<b>CS Carat Advisory Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37343</b>	<b>Stodiek Ariane II S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37325</b>
<b>D.C.S., S.à r.l., Hautcharage</b> . . . . .	<b>37310</b>	<b>Stodiek Ariane II S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37325</b>
<b>Eurostockx Finance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37312</b>	<b>Stodiek Ariane III S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37326</b>
<b>Farad International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37335</b>	<b>Suisimmo S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37326</b>
<b>HINET, House of the Internet S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37319</b>	<b>Switch it S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37311</b>
<b>International Sichen an Retten, Asbl, Esch-sur-Alzette</b> . . . . .	<b>37332</b>	<b>Taisei Europe Limited, Luxembourg</b> . . . . .	<b>37326</b>
<b>Irman International Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37337</b>	<b>Talmy S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37326</b>
<b>Madison Filtration S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37344</b>	<b>Teofin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37327</b>
<b>Madison Filtration S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37344</b>	<b>The Entreprise Group, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37327</b>
<b>Or Financement, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37340</b>	<b>The Yield Spread Management Fund Company S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37328</b>
<b>Precision Engineering S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37307</b>	<b>Tibur S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37327</b>
<b>Provalis Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37307</b>	<b>Tram S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37328</b>
<b>Quartic S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37309</b>	<b>Travelcar International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37329</b>
<b>Racis Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37307</b>	<b>Try-All Fin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37329</b>
<b>Rimag S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37309</b>	<b>Tyrus S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37329</b>
<b>Rodan S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37316</b>	<b>Universal Instruments Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37330</b>
<b>S.D.G.A. Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37317</b>	<b>Universal Instruments Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37330</b>
<b>Sereno S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37316</b>	<b>Urschel, S.à r.l., Remich</b> . . . . .	<b>37331</b>
<b>Sereno S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37316</b>	<b>Venusfin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37332</b>
<b>Sereno S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37316</b>	<b>Via Santé S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37330</b>
<b>Server S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37318</b>	<b>WAGOFI S.A.H. (Wagons-Lits Finances International), Luxembourg</b> . . . . .	<b>37333</b>
<b>Siclan Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37317</b>	<b>Wakner S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37333</b>
<b>Sife-Sky S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37319</b>	<b>Waplinvest S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37343</b>
<b>Siferr S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37318</b>	<b>Wüstenrot Bausparkasse AG, Ludwigsburg</b> . . . . .	<b>37334</b>

**ANER S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

## STATUTES

In the year two thousand and one, on the thirtieth of January.  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. INFOBANK Srl, a company existing and organised under the laws of Italy, having its registered office in Milan, Via Ripamonti n° 190,  
represented by Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 17, 2001,
2. Mr Angelo Rocco Bonissoni, tax consultant, residing in Milan, Viale Majno n° 17,  
represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 17, 2001.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

### **Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of ANER S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation.

Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may hold shares and interests in a Luxembourg «société en commandite par actions» to be formed with the name of ANER S.C.A. and may act as manager of such company.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), divided into three thousand one hundred (3,100) shares having a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Retiring directors are eligible for reelection.

**Art. 7.** The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

The Board of Directors may only deliberate if the majority of its members is present or represented at a meeting.

A director unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communica-

tions device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions of the Board of Directors will be passed by the majority of votes cast.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the majority of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The general meeting regularly constituted represents the entire body of shareholders.

Its resolutions are binding on shareholders who are absent, vote against such resolutions, or are incapable of acting. The general meeting has the broadest powers to do, authorize or ratify all acts concerning the corporation.

The annual general meeting of shareholders shall in addition to electing Directors, be required to approve the balance sheet and accounts of the corporation and to decide upon distribution of dividends.

**Art. 14.** The Board of Directors may call a general meeting of shareholders. It will be obliged to call it within a month whenever shareholders representing one fifth of the corporate capital request it in writing, indicating the agenda.

**Art. 15.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 20th of May at 11.00 a.m. and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** Registered letters which must indicate the agenda for the meeting will be sent fifteen days at least before the date of the meeting to each registered shareholder. If all shareholders are present or represented by proxy, the meeting may take place without any prior notice.

Each share is entitled to one vote.

The shareholders may be represented at a general meeting by a proxy who need not be a shareholder. The Board of Directors may determine the form of the proxies to be used and may require that the proxies be deposited at the place and time it will determine.

**Art. 17.** The general meeting may only deliberate on the items of the agenda.

Shareholders representing one fifth of the subscribed capital may require inclusion of matters on the agenda if such request is communicated to the Board at least one month prior to the date of the meeting provided that the request for such inclusion is duly signed by such shareholders.

**Art. 18.** Quorum as requested by law will be applicable to the conduct of the general meetings of shareholders except otherwise provided for by the present articles.

**Art. 19.** The minutes of the general meeting shall be signed by the members of the bureau and by the shareholders who ask to sign.

Copies or abstracts to be produced in judicial proceedings or elsewhere are to be signed by the Chairman of the Board of Directors or by two Directors.

### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 20.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2001.

**Art. 21.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Amendments to the articles of association**

**Art. 22.** These articles of association may be amended from time to time, by a resolution of the shareholders in general meeting, subject to the quorum, majority and other requirements imposed by law.

### **Title VIII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 23.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

### **Title IX.- General provisions**

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. INFOBANK Srl, prenamed, three thousand and ninety-nine shares . . . . .	3,099
2. Mr Angelo Rocco Bonissoni, prenamed, one share. . . . .	1
Total: three thousand one hundred shares . . . . .	<u>3,100</u>

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 70,000.- LUF.

#### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

- Mr Angelo Rocco Bonissoni, tax consultant, domiciled in Milan, Viale Majno, 17.

- Mr Alex Schmitt, lawyer, domiciled in Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

- Mr Pietro De Luca, company director, domiciled in Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

3.- Has been appointed statutory auditor:

Mr Marcel Stephany, 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2002.

5.- The registered office of the company is established in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille un, le trente janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. INFO BANK Srl, une société existante et organisée sous les lois de l'Italie, ayant son siège social à Milan, Via Ripamonti n° 190,

représentée par M<sup>e</sup> Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration donnée le 17 janvier 2001,

2. Monsieur Angelo Rocco Bonisconi, tax consultant, demeurant à Milan, Viale Majno n° 17,  
représenté par M<sup>e</sup> Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 17 janvier 2001.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par les mandataires des comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ANER S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société sera établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière de même que le transfert par vente, échange ou autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut détenir des actions et des intérêts dans une société en commandite par actions luxembourgeoise à constituer sous la dénomination de ANER S.C.A. et peut agir en tant que gérant de cette société.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou des sociétés affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut dans la mesure du possible et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Le conseil doit se réunir chaque fois que deux administrateurs l'exigent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à une assemblée.

Un administrateur empêché de prendre part à une réunion peut charger un autre membre du Conseil par lettre, telex, telefax ou télégramme de le représenter à la réunion et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion

du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes exprimés.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres ayant pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs sont valablement signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs, sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations donnés par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches déterminées à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être nécessairement choisis parmi les membres du conseil d'administration, ou parmi les actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'intégralité des actionnaires.

Ses décisions engagent les actionnaires absents, ceux qui ont voté contre ou qui sont incapables d'agir.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus larges pour faire, autoriser ou ratifier toute action concernant la société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera, en plus des administrateurs à élire, appelée à approuver le bilan et les comptes de la société et à décider la distribution de dividendes.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration est en droit de convoquer une assemblée générale d'actionnaires. Il est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social l'en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 20 mai à 11.00 heures, et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Des lettres recommandées, indiquant l'ordre du jour de la réunion, seront envoyées quinze jours au moins avant la date de la réunion à tout actionnaire nominatif. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés par mandataire, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer la forme des procurations à utiliser et exiger que les procurations soient déposées aux endroits et temps qu'il détermine.

**Art. 17.** L'assemblée générale ne pourra délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

Des actionnaires représentant un cinquième du capital souscrit pourront requérir l'inscription de points à l'ordre du jour si une telle demande est communiquée au Conseil au moins un mois avant la date de la réunion et à condition que cette demande soit dûment signée par tels actionnaires.

**Art. 18.** Les quorums prévus par la loi sont applicables à la tenue des assemblées générales des actionnaires sauf disposition contraire des présents statuts.

**Art. 19.** Les procès-verbaux des assemblées générales seront signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui souhaitent les signer.

Les copies ou extraits à produire dans des procédures judiciaires ou autres sont à signer par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

#### **Titre VI.- Année sociale, Distribution des profits**

**Art. 20.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

**Art. 21.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Modifications des statuts**

**Art. 22.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre, par une décision des actionnaires adoptée par une assemblée générale qui remplit les conditions de quorum, de majorité et toutes les autres conditions légales requises.

#### **Titre VIII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 23.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre IX.- Dispositions générales**

**Art. 24.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. INFOBANK Srl, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	3.099
2. Monsieur Angelo Rocco Bonissoni, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: trois mille cent actions . . . . .	3.100

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

#### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 70.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Angelo Rocco Bonissoni, tax consultant, demeurant à Milan, Viale Majno, 17,
  - Me Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, 7, Val Ste Croix,
  - Monsieur Pietro De Luca, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
3. Est nommé commissaire aux comptes:
  - Monsieur Marcel Stephany, 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.
4. Leurs mandats expireront après l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 128S, fol. 18, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2001.

P. Frieders.

(14100/212/363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**CHATEAU FINANCEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

## STATUTES

In the year two thousand and one, on the nineteenth of January.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale (Luxembourg).

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

**Chapter I.- Purpose - Name - Duration**

**Art. 1.** A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The corporation shall take the name of CHATEAU FINANCEMENT, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries. It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

**Chapter II.- Corporate capital - Shares**

**Art. 6.** The company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The shares have been subscribed by the company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies).

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

**Art. 7.** The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non associate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

**Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

**Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

**Chapter III.- Management**

**Art. 10.** The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

**Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

**Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

**Art. 13.** In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

**Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

**Art. 15.** Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

**Art. 16.** The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

#### **Chapter IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

#### **Chapter V.- General stipulations**

**Art. 18.** All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

##### *Special dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2001.

##### *Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at forty thousand Luxembourg francs. The amount of the capital is evaluated at 504,248.75 LUF.

##### *Decisions of the sole associate*

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named appearing person, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- a) Is named managing director (gérant) and is vested with the broadest powers to commit the company: Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale (Luxembourg).
- b) The company will be bound by the signature of the managing director.
- c) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the person appearing, said proxy holder signed with us, the Notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, avec siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies), ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale (Luxembourg).

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de CHATEAU FINANCEMENT, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.  
Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société RASCASSE CORPORATION LIMITED, avec siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrés par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

#### *Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

#### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- a) Est nommé gérant de la société et investi des pouvoirs les plus étendus pour engager la société: Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale (Luxembourg).
- b) La société se trouve engagée par la signature du gérant.
- c) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2001, vol. 512, fol. 62, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2001.

J. Seckler.

(14102/231/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

---

**PRECISION ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 65.366.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14010/065/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**PROVITALIS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 3, rue Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 63.717.

En conformité avec l'article 2 des statuts, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société à partir du 29 janvier 2001 de L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy à L-2514 Luxembourg, 3, rue Pierre Sauvage.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

*Réviseurs d'entreprises*

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14018/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**RACIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 54.835.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14026/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**CINDERELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5555 Remich, 3, place du Marché.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Annette Fisch, commerçante, demeurant à L-5899 Syren, 4, Op der Maes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de CINDERELLA, S.à r.l.**Art. 3.** Le siège social est établi à Remich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** La société a pour objet la pédicure ainsi que le commerce d'articles textile et d'articles de la branche.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Titre II. Capital social, Parts sociales****Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.**Art. 11.** Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Titre III. Administration****Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices****Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.**Art. 17.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.**Titre V. Dissolution, Liquidation****Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Titre VI. Disposition générale**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-5555 Remich, 3, place du Marché.

2. Gérance:

Madame Annette Fisch, prénommée.

La gérante est nommée pour une durée indéterminée. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Fisch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 30, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 février 2001.

G. Lecuit.

(14103/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**QUARTIC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.192.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 mars 2000*

\* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002;

\* La cooptation de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Luxembourg, le 9 mars 2000.

QUARTIC S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14022/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**RIMAG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 56.721.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001**Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14031/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**D.C.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-4953 Hautcharage, 9, Cité Bommelscheuer.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Guy Becker, employé privé, demeurant à L-5337 Moutfort, 8, rue Leh Oicht;
- 2.- Monsieur Serge Lang, électricien, demeurant à L-2440 Luxembourg, 170, rue de Rollingergrund;
- 3.- Monsieur Manuel Wolff, employé privé, demeurant à L-4411 Soleuvre, 71, rue Aessen;
- 4.- Monsieur Gilles Steichen, employé privé, demeurant à L-4953 Hautcharage, 9, Cité Bommelscheuer.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de D.C.S., S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Hautcharage; il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'importation et l'exportation de marchandises et entre autre de composants électroniques et informatiques.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 9.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses coassociés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

**Art. 10.** Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

**Art. 11.** Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 12.** Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 13.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Guy Becker, prénommé, huit parts sociales .....	8
2) Monsieur Serge Lang, prénommé, cent soixante-quatre parts sociales .....	164
3) Monsieur Manuel Wolff, prénommé, cent soixante-quatre parts sociales .....	164
4) Monsieur Gilles Steichen, prénommé, cent soixante-quatre parts sociales .....	164
Total: cinq cents parts sociales .....	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

*Déclaration pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représentant le capital social, équivalent à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Guy Becker, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée. Monsieur Gilles Steichen, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.
- 3) Le siège social est établi à L-4953 Hautcharage, 9, Cité Bommelscheuer.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Becker, Lang, Wolff, Steichen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 12 février 2001, vol. 421, fol. 2, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 février 2001.

A. Weber.

(14104/236/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**SWITCH IT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 61.003.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Freitag, dem 5. Januar 2001, 10.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung fasste in der vorgenannten Sitzung folgenden Beschluss:

Das Verwaltungsratsmitglied Matthias Weinert, Luxemburg, wird von seiner Funktion abberufen.

Ihm wird volle Entlastung erteilt.

Als neues Verwaltungsratsmitglied wird Herr Frank Gickel berufen.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit zusammen aus folgenden Personen:

Egon Bentz, Consultant, Luxemburg, als Administrateur-Délégué

Frank Gickel, Dipl.-Ing., Luxemburg, als Administrateur-Délégué

Götz Schöbel, Betriebswirt, Luxemburg.

Luxemburg, den 5. Januar 2001.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14069/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**EUROSTOCKX FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, place du Théâtre.

## STATUTS

L'an deux mille un, le dix neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. WWW.EUROFIN HOLDING S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, 5 place du Théâtre, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, et
- Maître Véronique De Meester, avocat, demeurant à Luxembourg,

2. Maître Stef Oostvogels, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination**

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EUROSTOCKX FINANCE S.A.

**Art. 2. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

**Art. 3. Objet**

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

**Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

**Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions****5.1. Capital**

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros) divisé en 1.000 (mille) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 150,- (cent cinquante Euros).

**5.2. Actions**

Les actions auront la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

**Art. 6. Augmentation de capital**

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

### **Art. 7. Assemblées des actionnaires - général**

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

### **Art. 8. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de mars à 11.30 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si, de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à n'importe quel autre lieu.

### **Art. 9. Conseil d'administration**

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

### **Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration**

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être donnée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, à l'exception des circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas la convocation envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme sera suffisant. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à n'importe quelle réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

#### **Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration**

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

#### **Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration**

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

#### **Art. 13. Signature**

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

#### **Art. 14. Commissaires aux comptes**

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires

#### **Art. 15. Exercice social**

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de formation de la Société et terminera au 31 décembre 2001.

#### **Art. 16. Affectation des bénéfices**

##### **16.1 Réserve légale**

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

##### **16.2. Dividendes**

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

#### **Art. 17. Dissolution et liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

#### **Art. 18. Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

#### **Art. 19. Loi applicable**

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
WWW.EUROFIN S.A.H., préqualifiée .....	999	149.850	99,9%
Stef Oostvogels, préqualifié .....	1	150	0,1%
Total: .....	1.000	150.000	100,00%

Les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 6.050.985,- LUF.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a. Maître Stef Oostvogels, prénommé,
  - b. Maître Véronique De Meester, prénommée,
  - c. Maître Geert De Neef, avocat, demeurant à Bruxelles, Belgique.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: CORPORATE FINANCE BUSINESS LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 5, place du Théâtre.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, V. De Meester, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 31, case 1. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 février 2001.

G. Lecuit.

(14105/220/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**SOCIETE DE FINANCEMENT MEDICAL ET HOSPITALIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 11.770.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 1974, acte publié au Mémorial C numéro 80 du 10 avril 1974, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1975, acte publié au Mémorial C numéro 72 du 9 avril 1976, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 août 1976, acte publié au Mémorial C numéro 236 du 28 octobre 1976, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 mai 1984, acte publié au Mémorial C numéro 166 du 22 juin 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 juillet 1993, acte publié au Mémorial C numéro 472 du 12 octobre 1993, modifiée par acte sous seing privé du 7 avril 2000, dont des extraits sont en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE DE FINANCEMENT MEDICAL ET HOSPITALIER S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(14053/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**RODAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 65.303.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14033/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SERENO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 57.708.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2001.

SERENO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(14038/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SERENO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 57.708.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2001.

SERENO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(14039/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SERENO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 57.708.

—  
*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 avril 2000*

\* Mademoiselle Carole Caspari, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

SERENO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14040/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SICLAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 58.688.

*Extract from the minutes of the Annual Ordinary Shareholders' Meeting held on 1 December 2000 at 11.00 a.m.*

After due deliberation, the Annual Ordinary Shareholder's Meeting passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

Resolved that the Business Report presented by the Board of Directors and the Statutory Auditors' Report are acknowledged and recognised.

*Second resolution*

Resolved that the Annual Accounts as at 31 December 1999 be approved in the presented version.

*Third resolution*

Resolved in separate resolutions that for the business year 1999 the Directors and Statutory Auditors be discharged.

*Fourth resolution*

Resolved that the loss will be carried forward.

*Fifth resolution*

Resolved that all Directors Mr Carl Scharffenorth, Mr horst Sonnentag, Mr André Marc and the Statutory Auditors be re-appointed their mandates ending at the Annual Ordinary Meeting for the business year 2000.

*Sixth resolution*

Resolved to change the company's seat to 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

For the correctness of the extract

G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14044/534/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**S.D.G.A. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 42.136.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14035/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SOPARFINVEST, Société Anonyme de participation financière.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 64.568.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2000, un quatrième administrateur a été nommé en la personne de Madame Karine Bicard, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Par décision du conseil d'administration du 20 novembre 2000, Monsieur Max Gygax, demeurant à Lugana-Sirmione (Italie), 21, Via Molveno, a été nommé délégué du conseil d'administration avec le titre de directeur. Monsieur Max Gygax peut engager la société par sa seule signature.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14058/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SERVER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 52.516.

---

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14041/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SIFERR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 61.882.

---

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14045/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SOCIETE PORTA TICINESE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 37.404.

---

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

(14055/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SOCIETE PORTA TICINESE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 37.404.

---

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

(14056/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SIFE-SKY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 61.913.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14046/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SPACE LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 61.933.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 novembre 1997, acte publié au Mémorial C numéro 145 du 9 mars 1998. Le capital a été converti en EUR.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SPACE LUX S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

(14060/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**HINET, HOUSE OF THE INTERNET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

## STATUTS

L'an deux mille un, le seize janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. ALGROVE INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Madame Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale délivrée à Tortola, le 21 avril 1995.
2. Monsieur Armand Akilyan, administrateur de sociétés, demeurant à Paleo Faliro (Grèce).

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOUSE OF THE INTERNET S.A. dit HINET.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger:

- de prendre des participations directement et/ou indirectement, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit dans des sociétés créées ou à créer;
- le développement de toutes les activités se rapportant directement ou indirectement à la création, la production, la réalisation, la diffusion, la promotion, l'édition, la conception, la location, la vente et la labélisation de tout programme informatique et de développement Internet;
- et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante quinze mille euros (75.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante-quinze euros (75,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de soixante-quinze euros (75,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 13.30 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription - Libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1. ALGROVE INVESTMENTS LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Armand Akilyan, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (3.025.492,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Armand Akilyan, prénommé,

b) Monsieur Edouard Akilyan, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 226, avenue Louise.

c) Madame Iris Gumuchdjan, sans état, demeurant à B-1050 Bruxelles.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Edouard Akilyan, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-L. Aflalo, A. Akilyan, E. Akilyan, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 24, case 9. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 février 2001.

G. Lecuit.

(14108/220/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**SNOW INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 58.411.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

*Pour la société*

*Pour un mandataire*

Signatures

(14050/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SNOW INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 58.411.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

*Pour la société*

*Pour un mandataire*

Signatures

(14051/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SNOW INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 58.411.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

*Pour la société*

*Pour un mandataire*

Signatures

(14052/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**ACAL, ASSOCIATION PROFESSIONNELLE ET DE SECOURS MUTUELS DES CONDUCTEURS D'AUTOMOBILES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 38, route de Longwy.

STATUTS

**I.- Dénomination, Siège et Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sous le nom ASSOCIATION PROFESSIONNELLE ET DE SECOURS MUTUELS DES CONDUCTEURS D'AUTOMOBILES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, en abrégé ACAL est constituée une association sans but lucratif, dont le siège est à Bertrange et dont la durée est illimitée.

(Adresse: 38, route de Longwy, L-8090 Bertrange).

**II.- But**

**Art. 2.** L'ACAL, A.s.bl. a pour objet:

- . De défendre et de promouvoir le métier de conducteur d'automobile professionnel;
- . De promouvoir la formation initiale et continue des chauffeurs professionnels;
- . De collaborer au plan européen et international avec les associations professionnelles qui poursuivent les mêmes buts;
- . De soutenir les activités et les structures professionnelles et locales du syndicat ACAL de l'OGB-L;
- . De soutenir les activités de la caisse de décès et de secours ACAL.

**III.- Membres**

**Art. 3.** L'ACAL, A.s.bl. se compose de personnes physiques et de représentants de personnes morales qui adhèrent aux présents statuts et qui sont admis par le comité. Le nombre minimum est fixé à quatre.

**Art. 4.** Les membres sont tenus de verser une cotisation annuelle dont le minimum est fixé par l'assemblée générale et dont le maximum ne peut être supérieur à 50,- euros.

**Art. 5.** La qualité de membre se perd:

- a) par démission;
- b) par exclusion prononcée par l'assemblée générale sanctionnant d'éventuelles violations des articles 2 et 4.

#### **IV.- Assemblée générale**

**Art. 6.** L'assemblée générale est souveraine; elle se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite envoyée par voie postale, par télécopie ou par courrier électronique à tous les membres au moins 3 jours avant la date fixée. Elle a pour attribution notamment:

- a) d'assurer le renouvellement éventuel du comité;
- b) de délibérer sur le rapport d'activité du comité;
- c) d'approuver annuellement le budget et les comptes.

Les résolutions sont prises à la simple majorité des voix des membres présents, hors le cas où il est décidé autrement par les statuts.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres, et des tiers s'il y a lieu, soit par lettre circulaire, soit par voie de presse.

#### **V.- Comité**

**Art. 7.** L'ACAL, A.s.b.l. est administrée par un comité composé de 4 personnes au minimum élues par l'assemblée générale tous les 5 ans.

**Art. 8.** Le comité élit dans son sein:

- . un président;
- . un vice-président;
- . un secrétaire;
- . un trésorier.

**Art. 9.** Le comité se réunit plusieurs fois par an. Il a tous les pouvoirs sauf ceux réservés par les présents statuts et la loi à l'assemblée générale.

**Art. 10.** Le comité se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'association le demande. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres doit être présente.

Toute décision du comité est prise à la majorité absolue des votants, le vote par procuration n'étant pas autorisé. En cas de partage des voix, la voix du président ou celle du vice-président qui le remplace est prépondérante.

#### **VI.- Modification des statuts**

**Art. 11.** Les modifications de statuts ne peuvent être votées qu'en conformité des règles tracées dans la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite.

#### **VII.- Dissolution**

**Art. 12.** La dissolution de l'ACAL, A.s.b.l. ne pourra être prononcée que par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, le vote par correspondance étant admis.

En cas de dissolution de l'ACAL, son actif, après liquidation du passif existant, sera attribué à une ou plusieurs associations, organisations ou oeuvres qui exercent des activités en faveur des intérêts matériels et moraux des chauffeurs professionnels.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale fondatrice, réunie le 16 février 2001 à Bertrange.

L'assemblée générale a mis en place le comité de l'association qui se compose comme suit:

Président: Guy Ross;

Vice-président: Mathias Waldbillig;

Secrétaire: Hubert Hollerich;

Trésorier: François Dahm.

Le mandat du premier comité viendra exceptionnellement à échéance fin 2003.

La cotisation annuelle est fixée à 2,5 euros.

Les membres fondateurs:

Präsident: Guy Ross

2A, rue des Champs, L-8283 Kehlen, chauffeur professionnel;

Vize-Präsident: Mett Waldbillig

17, Am Hoirbock, L-8552 Oberpallen, chauffeur professionnel;

Sekretär: Hubert Hollerich

13, rue de Limpach, L-4986 Sanem, employé privé;

Kassierer: François Dahm

29, rue Franklin, L-1540 Luxembourg, ouvrier,

tous de nationalité luxembourgeoise.

Bertrange, le 16 février 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**SPIKE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 59.921.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14062/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**STINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 45.962.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 janvier 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 janvier 2001 que Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 12 janvier 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14063/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**ATLAS II AMERICA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.727.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement en date du 25 mai 2000 à Luxembourg*

Il résulte de l'Assemblée Générale que:

L'assemblée générale prend connaissance des raisons qui ont empêché la liquidation d'être clôturée et du bilan au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ATLAS II AMERICA INVESTMENT COMPANY S.A.*

*en liquidation*

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A.

*Le liquidateur*

F. Prost

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14131/799/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

---

**STODIEK ARIANE I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 66.603.

Constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 octobre 1999, acte publié au Mémorial C numéro 909 du 16 décembre 1999, modifiée par acte sous seing privé en date du 17 janvier 2001, dont les statuts sont en voie de publication.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour STODIEK ARIANE I S.A.*  
KPMG Financial Engineering  
Signature

(14064/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**STODIEK ARIANE I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 66.603.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2001.

E. Schroeder.

(14065/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**STODIEK ARIANE II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 66.604.

Constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 octobre 1999, acte publié au Mémorial C numéro 909 du 16 décembre 1999, modifiée par acte sous seing privé en date du 17 janvier 2001, dont les statuts sont en voie de publication.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour STODIEK ARIANE II S.A.*  
KPMG Financial Engineering  
Signature

(14066/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**STODIEK ARIANE II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 66.604.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2001.

E. Schroeder.

(14066A/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**ATLANTE S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 41.914.

—  
Les comptes annuels au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

ATLANTE S.A. HOLDING  
Signature

(14130/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

---

**STODIEK ARIANE III S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 66.605.

Constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 octobre 1999, acte publié au Mémorial C numéro 909 du 16 décembre 1999, modifiée par acte sous seing privé en date du 17 janvier 2001, dont des extraits sont en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STODIEK ARIANE III S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(14067/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**SUISIMMO S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 72.162.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 octobre 1999, acte publié au Mémorial C, numéro 986 du 22 décembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUISIMMO S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(14068/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**TAISEI EUROPE LIMITED,  
(Succursale luxembourgeoise).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 70, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 30.189.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 janvier 2001, que la branche luxembourgeoise est engagée sous la signature individuelle de Monsieur Kengo Endo.

Luxembourg, le 12 février 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14070/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**TALMY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.296.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire reportée du 10 mars 2000*

\* La cooptation de Monsieur François Mesenburg, employé privé, L-Biwer, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Carlos Zeyen, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

TALMY S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14071/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**TEOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 44.727.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14072/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**THE ENTERPRISE GROUP, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 52.199.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 décembre 2000*

La séance est ouverte à 13.00 heures. L'assemblée procède à l'installation de son bureau.

Président: Monsieur Fred Thomas, gérant, demeurant à Waldbredimus, Luxembourg

Secrétaire: Madame Cristina Floroiu, secrétaire, demeurant à Luxembourg

Scrutateur: Mademoiselle Britta Hans, employée privée, demeurant à Trèves, Allemagne

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

\* qu'il apparaît de la liste de présence dûment signée et clôturée par les membres du bureau que la totalité des 500 parts sociales est présente ou représentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation; tous les associés déclarent par eux-mêmes ou par les mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération;

\* que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour;

\* que l'ordre du jour est le suivant:

1. Changement de la monnaie utilisée pour la comptabilité, du franc luxembourgeois à l'euro.

*Résolution*

1. Avec effet l'année comptable se terminant le 31 décembre 2000 la monnaie utilisée pour la tenue des comptes sera l'euro à la place du franc luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14073/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**TIBUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 85, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 59.416.

Monsieur le Préposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est requis d'inscrire:

\* La démission de la société IMMERSEWEALTH LTD de sa fonction d'administrateur en date du 26 mai 2000

\* La nomination de la société INNERVISTA LTD aux fonctions d'administrateur en date du 26 mai 2000. Son mandat expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

P. Slendzak

Associé

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14075/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**THE YIELD SPREAD MANAGEMENT FUND COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 63.078.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 37, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2001.

Pour THE YIELD SPREAD MANAGEMENT FUND COMPANY S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(14074/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**TRAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 51.658.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 janvier 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 janvier 2001 que Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 12 janvier 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à. r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14076/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**ARBED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 6.990.

*Changements dans la composition du Conseil d'administration*

En application de la loi du 6 mai 1974 organisant la représentation des salariés dans les sociétés anonymes, M. Patrick Dury (secrétaire syndical LCGB, avec adresse professionnelle à L-4132 Esch-sur-Alzette, 1-3 Grand-rue) a succédé à M. Jean-Paul Baudot avec effet au 24 novembre 2000. M. Dury achèvera le mandat de M. Baudot lequel viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

En application de la même loi, M. Lucien Vibi (Président de la Délégation ouvrière, avec adresse professionnelle à ProfilARBED Differdange) et M. Jean-Claude Trentecuisse (Président de la Délégation ouvrière, avec adresse professionnelle à ARES, Rodange) ont succédé à MM. Joseph Agostini et Jean Ehlinger avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001. MM. Vibi et Trentecuisse achèveront les mandats de MM. Agostini et Ehlinger lesquels viendront à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 13 février 2001.

ARBED S.A.

P. Ehmann / J. Kinsch

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14129/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

---

**TRAVELCAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 57.879.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14077/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**TRY-ALL FIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 62.579.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14078/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**TYRUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 85, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 59.417.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 mai 2000*

L'Assemblée Générale Annuelle accepte la démission de IMMERSEWEALTH LTD et décide d'élire à l'unanimité comme nouvel Administrateur la société INNERVISTA LTD, dont le mandat viendra à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

P. Slendzak

Associé

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14079/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**AVACO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 27.235.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

H. de Graaf

Administrateur

(14132/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

---

**UNIVERSAL INSTRUMENTS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

H. R. Luxembourg B 14.382.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1994, einregistriert in Luxembourg, am 16. Februar 2001, Vol. 549, Fol. 78, Case 4, wurde am 19. Februar 2001 beim Handelsregister am Bezirksgericht Luxembourg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschrift

(14080/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**UNIVERSAL INSTRUMENTS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

H. R. Luxembourg B 14.382.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1995, einregistriert in Luxembourg, am 16. Februar 2001, Vol. 549, Fol. 78, Case 4, wurde am 19. Februar 2001 beim Handelsregister am Bezirksgericht Luxembourg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschrift

(14081/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**UNIVERSAL INSTRUMENTS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

H. R. Luxembourg B 14.382.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1996, einregistriert in Luxembourg, am 16. Februar 2001, Vol. 549, Fol. 78, Case 4, wurde am 19. Februar 2001 beim Handelsregister am Bezirksgericht Luxembourg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschrift

(14082/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**VIA SANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 76.609.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 janvier 2001*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 12 janvier 2001 que Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 12 janvier 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14085/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**URSHEL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.  
H. R. Luxemburg B 74.906.

Im Jahre zweitausendundeins, den fünften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ist erschienen:

Herr Berthold Urschel, Gipsermeister, wohnhaft in D-66640 Namborn, 67, Freisenerstrasse, hier vertreten durch den Herrn Daniel Epps, Steuerberater, wohnhaft in Heiderscheid, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in Luxemburg, am 10. November 2000, welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent, vertreten wie hiavor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar, seine Erklärungen zu beurkunden wie folgt:

Der Erschienene ist der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung URSHEL, S.à r.l., mit Sitz in L-1370 Luxemburg, 16, Val Sainte Croix, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. März 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 489 vom 11. Juli 2000, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 74.906.

Der alleinige Gesellschafter fasst folgenden Beschluss:

Der Gesellschaftssitz wird nach L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe verlegt und Artikel fünf, Absatz eins, der Satzung wird umgeändert wie folgt:

**«Art. 5. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Remich.»

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Vertreter des Komparenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Epps, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 16. Februar 2001.

E. Schlessler.

(14083/227/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**CANADIAN PACIFIC FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 45.893.

*Avis de conclusion d'une convention de domiciliation et de Management*

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999, régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

R. C. Luxembourg B 15.302

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

et

CANADIAN PACIFIC FINANCE S.A.(en liquidation)

R. C. Luxembourg B 45.893

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

La convention de domiciliation et de management datée du 15 décembre 1993 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14150/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**VENUSFIN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 45.406.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14084/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**INTERNATIONAL SICHEN AN RETTEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Gesellschaftssitz: L-4001 Esch an der Alzette, Z.I. ARBED-Mines.

STATUTENÄNDERUNG

**Art. 2. Zweck und Ziel**

A 1.- Die I.S.A.R., Association sans but lucratif, dient der internationalen und nationalen Hilfeleistung bei Katastrophen aller Art. Dies beinhaltet:

- technische Hilfe, Bergung von Katastrophenopfern,
- Suche nach vermissten Personen
- Förderung und Schulung von Personen auf dem Gebiet der technischen Hilfe, der Bergung und Suche von Vermissten,
- Entwicklung von Methoden und Techniken sowie Apparaten zum gleichen Zweck,
- Einsetzen von Suchhunden (jedoch keine polizeiliche Einsätze),
- Sekundärtransporte mit Krankenwagen oder anderen Mitteln,
- Hilfsgütertransporte, auf eigenes Konto, oder auf Anfrage von anderen A.s.b.l.,
- Sie dient auch dem Ausrichten von Zusammenkünften, Lehrgängen usw. sowie der Teilnahme an sozialen, sportlichen und kulturellen Tätigkeiten.

2.- Die I.S.A.R., Association sans but lucratif, kann mit allen nationalen und internationalen Organisationen, welche einen vergleichbaren Zweck haben, zusammenarbeiten.

3.- Die Organisation kann angebotene Hilfe und Unterstützung von allen Personen, Vereinen annehmen.

4.- Das Aussehen und die Beschaffenheit von Kleidung, Abzeichen und Fahrzeugen wird in einem internen Reglement geregelt und festgehalten.

B 1.- Hilfe bei der Eingliederung von Arbeitslosen in Zusammenarbeit mit dem Familienministerium.

2.- Humanitäre und technische Hilfeleistungen für Behinderte, Kranken und Senioren.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2001, vol. 319, fol. 19, case 3/2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

*Extrait du rapport de l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2000*

*Présence du Comité*

Josy Mischo; Marcelle Lentz-Cornet; Patrice Henx; Fernand Lemaire; René Zenner; Jules Dominic; Nicolas Kolbusch; Sandra Zinnen; Sandra Neyens; Henriette Barthel; Natacha Ascani.

*Ordre du jour.*

- Changement de l'article 2 des statuts de l'organisation INTERNATIONAL SICHEN AN RETTEN.

- Révision générale des statuts de l'organisation.

Après délibération, l'assemblée générale a retenu la version des statuts dont une copie est annexée au présent rapport.

Le présent extrait du rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire est délivré aux fins de formalisation du dépôt des statuts auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2001, vol. 319, fol. 19, case 3/1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(14096/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**WAGOFI S.A. (WAGONS-LITS FINANCES INTERNATIONAL), Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 6, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 24.491.

## DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS ET DU TOURISME (C.I.W.L.T.), une société de droit belge, ayant son siège social à B-Bruxelles,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme holding WAGOFI S.A. (WAGONS-LITS FINANCES INTERNATIONAL), avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 11 septembre 1986, numéro 258.

- Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 mars 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 22 avril 1992, numéro 158.

- La société a actuellement un capital social de cent cinquante millions de francs belges (150.000.000,- BEF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quinze mille francs belges (15.000,- BEF) chacune.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS ET DU TOURISME (C.I.W.L.T.), préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société WAGOFI S.A. (WAGONS-LITS FINANCES INTERNATIONAL).

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société WAGOFI S.A. (WAGONS-LITS FINANCES INTERNATIONAL).

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société WAGOFI S.A. (WAGONS-LITS FINANCES INTERNATIONAL).

Les livres et documents comptables de la société WAGOFI S.A. (WAGONS-LITS FINANCES INTERNATIONAL) demeureront conservés pendant cinq ans à L-1118 Luxembourg, 6, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 février 2001, vol. 416, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial et des Sociétés.

Mersch, le 15 février 2001.

E. Schroeder.

(14087/228/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**WAKNER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 65.669.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1<sup>er</sup> février 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14088/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**AGRO CHEM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8610 Buschrodt, 19, Angelsgronn.  
H. R. Luxemburg B 48.677.

Im Jahre zweitausend, den ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ist die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AGRO CHEM, S.à r.l., mit Sitz in L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar André Schwachtgen, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 7. September 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 522 vom 13. Dezember 1994, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 12. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 416 vom 30. August 1995, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 48.677, zusammengetreten.

Folgende Gesellschafter sind anwesend oder vertreten:

1.- Herr Toni Malec, Kaufmann, wohnhaft in D-Lauschied,  
vertreten durch Herrn Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,  
gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in D-Lauschied, am 27. Oktober 2000,

2.- Herr Friedrich Buntz, Kaufmann, wohnhaft in D-Langenburg,  
vertreten durch Herrn Max Galowich, vorgeannt, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in D-Langenburg, am 27. Oktober 2000.

Die vorerwähnten Vollmachten bleiben ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen, vertreten wie vorerwähnt, erklären, die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft AGRO CHEM, S.à r.l. zu sein, sich als rechtmässig einberufen zu betrachten, Kenntnis der Tagesordnung zu haben und einstimmig folgenden Beschluss gefasst zu haben:

Der Gesellschaftssitz wird nach L-8610 Buschrodt, 19, Angelsgronn, verlegt und infolgedessen erhält Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Buschrodt.»

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, vertreten wie gesagt, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 127S, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 15. Februar 2001.

E. Schlessler.

(14126/227/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**AGRO CHEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8610 Buschrodt, 19, Angelsgronn.  
R. C. Luxembourg B 48.677.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 15 février 2001.

E. Schlessler.

(14127/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**WÜSTENROT BAUSPARKASSE AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2019 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 66.246.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 14 février 2001.

WÜSTENROT BAUSPARKASSE AG

V. Feldhusen

Directeur

(14093/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

**FARAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

## STATUTS

L'an deux mille un, le huit février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Marco Caldana, entrepreneur, demeurant à I-20123 Milan, Viale Papiniano, 22, ici représenté par Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Milan, le 5 février 2001.

2. Monsieur Giuseppe Frasca, entrepreneur, demeurant à I-20146 Milan, Via Scrosati, 9, ici représenté par Monsieur Serge Thill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Milan, le 5 février 2001.

3. La société EUROPEAN CORPORATE SERVICES, ayant son siège social à Sanem, 7, coin du Lohr, valablement représentée par son gérant Monsieur Serge Thill, prénommé.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FARAD INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de tous services d'un agent ou d'un mandataire commercial et industriel, soit qu'elle se porte à elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme délégué ou intermédiaire.

Elle pourra aussi vendre ou placer, auprès d'une clientèle privée ou institutionnelle, des polices d'assurances, parts de fonds communs de placement ou tout autre instrument d'investissement provenant d'un émetteur autorisé, et prêter tous services de conseil, d'assistance, de collaboration et d'administration généralement quelconques pour compte de tiers relativement à ces instruments.

Elle pourra encore prêter tout service de conseil en stratégie industrielle et en reprise ou alliance de société.

Son objet inclut l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'activité de marketing et de communication, l'organisation de réseaux commerciaux pour compte de tiers, l'organisation de cours de formation, de séminaires, conférence, présentations et d'activités de communication en général, la mise en place de services informatiques et de communication destinés à sa clientèle ou à des tiers.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

*Capital autorisé*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de mai à neuf heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Marco Caldana, prénommé cent vingt-huit actions	128
2) Monsieur Giuseppe Frasca, prénommé cent vingt-huit actions	128
3) la société EUROPEAN CORPORATE SERVICES, prénommée, soixante-quatre actions	64
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) sorte que la somme de se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:  
Monsieur Marco Caldana, entrepreneur, demeurant à I-20123 Milan, Viale Papiniano, 22  
Monsieur Giuseppe Frasca, entrepreneur, demeurant à I-20146 Milan, Via Scrosati, 9  
Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant L-4987 Sanem, 7, coin du Lohr.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
- La société EUROPEAN CORPORATE SERVICES, ayant son siège social à Sanem, 7, coin du Lohr.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est fixé à L-1470 Luxembourg, 7-11 route d'Esch.

#### *Déclaration*

Les parties déclarent être parfaitement au courant de ce que la Société ne pourra exercer ses diverses activités prévues dans l'objet social qu'après avoir obtenu les agréments nécessaires à cet effet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 128S, fol. 32, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2001.

F. Baden.

(14106/200/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

### **IRMAN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le six février.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société IRMAN FINANCE LTD, ayant son siège social à Tortola, Vanterpool Plaza, 2d Floor, Wickhams Cay I, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Mademoiselle Candice De Boni, employée privée, demeurant à Montigny-Les-Metz (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 janvier 2001,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci;

2.- La société TASWELL INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Mademoiselle Candice De Boni, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 2000, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire soussigné en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 11 janvier 2001.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de IRMAN INTERNATIONAL HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin, à 9.00 heures dans la commune du siège social à l'endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce

prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société IRMAN HOLDING LTD, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions .....	999
2) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, prénommée, une action .....	1
Total: mille actions .....	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

##### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins du fisc, il est déclaré que les trente et un mille euros (31.000,- EUR), représentant le capital social, équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

##### *Deuxième résolution*

Sont nommées administrateurs:

- a) Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- b) Mademoiselle Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange;
- c) Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelange.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

##### *Troisième résolution*

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

##### *Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. De Boni, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 12 février 2001, vol. 421, fol. 3, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 février 2001.

A. Weber.

(14109/236/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

## **OR FINANCEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

### STATUTES

In the year two thousand and one, on the nineteenth of January.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale (Luxembourg).

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

#### **Chapter I.- Purpose - Name - Duration**

**Art. 1.** A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The corporation shall take the name of OR FINANCEMENT, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries. It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

#### **Chapter II.- Corporate capital - Shares**

**Art. 6.** The company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The shares have been subscribed by the company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies).

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

**Art. 7.** The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

**Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

**Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

#### **Chapter III.- Management**

**Art. 10.** The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

**Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

**Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

**Art. 13.** In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

**Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

**Art. 15.** Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

**Art. 16.** The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

#### **Chapter IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

#### **Chapter V.- General stipulations**

**Art. 18.** All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

##### *Special dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2001.

##### *Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at forty thousand Luxembourg francs.

The amount of the capital is evaluated at 504,248.75 LUF.

##### *Decisions of the sole associate*

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named appearing person, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- a) Is named managing director (gérant) and is vested with the broadest powers to commit the company: Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale (Luxembourg).
- b) The company will be bound by the signature of the managing director.
- c) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the person appearing, said proxyholder signed with us, the Notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, avec siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies), ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale (Luxembourg).

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition

par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de OR FINANCEMENT, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société RASCASSE CORPORATION LIMITED, avec siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

#### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

##### *Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

*Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- a) Est nommé gérant de la société et investi des pouvoirs les plus étendus pour engager la société:  
Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale (Luxembourg).
- b) La société se trouve engagée par la signature du gérant.
- c) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2001, vol. 512, fol. 62, case 9. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur ff.(signé): Weniger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 2001.

J. Seckler.

(14110/231/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

---

**WAPLINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.544.

---

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 5 février 2001*

\* En conformité avec l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et l'article 4 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 630 (six cent trente) actions WAPLINVEST S.A. au prix de 694,46 (six cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-six cents) par action soit pour un montant total de 437.509,80 (quatre cent trente-sept mille cinq cent neuf euros quatre-vingts cents)..

Certifié sincère et conforme

WAPLINVEST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14089/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**CS CARAT ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 73.243.

---

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Composition du conseil d'administration*

Harald Waldhoff, Munich

Raymond Melchers, Luxembourg

Germain Trichies, Luxembourg.

*Réviseur d'entreprises*

KPMG AUDIT, Luxembourg.

Luxembourg, le 14 février 2001.

Certifié sincère et conforme

CS CARAT ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

G. Trichies

*Administrateur*

(14167/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

---

**MADISON FILTRATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 72.166.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 octobre 1999, acte publié au Mémorial C numéro 986 du 22 décembre 1999, modifiée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1999, acte publié au Mémorial C numéro 51 du 15 janvier 2000, en date du 2 décembre 1999, acte publié au Mémorial C numéro 136 du 10 février 2000, en date du 25 juillet 2000, en date du 23 novembre 2000 et en date du 15 décembre 2000, actes en voie de publication.

Les comptes consolidés au 31 mars 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 61, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MADISON FILTRATION S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

(14090/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**MADISON FILTRATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 72.166.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 octobre 1999, acte publié au Mémorial C numéro 986 du 22 décembre 1999, modifiée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1999, acte publié au Mémorial C numéro 51 du 15 janvier 2000, en date du 2 décembre 1999, acte publié au Mémorial C numéro 136 du 10 février 2000, en date du 25 juillet 2000, en date du 23 novembre 2000 et en date du 15 décembre 2000, actes en voie de publication.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MADISON FILTRATION S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

(14091/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

---

**ACS DOBFAR GENERICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 65.912.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14121/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

---